

REGLEMENT POUR L'ETABLISSEMENT DU CALENDRIER DU CODEP 45

CRITERE RETENU

Une année d'ancienneté minimum est requise avant de pouvoir organiser une randonnée.

JOURNEES BLOQUEES

Aucune autre organisation ne peut figurer au calendrier départemental aux dates des Challenge du Centre et Concentration Départementale.

CONDITIONS D'ETABLISSEMENT

- Présence à la réunion du calendrier de l'année N+1, ainsi qu'aux assemblées générales départementales et régionales (de l'année N et de l'année précédente) d'un représentant de l'association
- Transmission par les associations des participations détaillées à leurs randonnées dans la semaine suivant l'organisation
- Non concurrence géographique

MODALITES DE PRIORISATION :

- l'association n'a pas organisé une randonnée l'année N => **prioritaire**
- l'association a organisé une randonnée l'année N => **non prioritaire**

Cela n'interdit aucunement à une association d'organiser une randonnée 2 années de suite si, au-delà du jeu des priorités, aucune autre association ne se positionne sur la date proposée.

ETABLISSEMENT DU CALENDRIER

Le processus suivant sera appliqué en respectant les conditions d'établissement du calendrier :

- 1er tour : les clubs **prioritaires** proposent la date de leur 1^{ère} organisation.
- 2ème tour : les clubs **non prioritaires** proposent la date de leur organisation.
- 3ème tour : les clubs **prioritaires** proposent la date de leurs autres organisations.
- 4ème tour : les clubs **non prioritaires** proposent la date de leurs autres organisations.

DIVERS

- Les propositions d'organisation de randonnées de l'année N+1 doivent être transmises au délégué départemental Calendrier pour le 31 mars de l'année N, délai de rigueur.
- Le Comité Directeur adresse aux associations le projet de calendrier N+1 issu des propositions des associations après avoir apporté quelques premières propositions d'arbitrage, pour le 30 avril de l'année N, à charge pour les clubs de trouver un accord entre ceux en concurrence pour les dates posant problème.
- Les associations inscrivent sous le site fédéral leurs organisations validées au terme de la réunion d'arbitrage avant le 1er novembre, délai de rigueur.